

1.3 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur a pour but de préciser, d'une part le fonctionnement de la section Cadres en recherche d'emploi qui fait partie du Club des Cadres et Entrepreneurs 77 (CCE77), d'autre part les engagements de ses membres.

1. Le Club est un lieu de travail, d'échanges et de convivialité destiné à faciliter la recherche d'emploi, la création ou la reprise d'entreprise.

2. Des entretiens individuels, avec des intervenants bénévoles, et des ateliers collectifs permettent à chacun des chercheurs d'emploi de recueillir des conseils et des avis sur leur sa recherche personnelle de façon à favoriser l'avancement de leur projet professionnel.

3. Les intervenants acceptent les principes du Club, se conforment à ses objectifs et à l'éthique du « consultant en relation d'aide » en s'engageant à respecter son mode de fonctionnement.

4. Chaque membre reste seul responsable de sa recherche d'emploi et en particulier des documents qu'il émet, la section Cadres ne pouvant être assimilée à un bureau de placement. De même, chaque créateur/repreneur est seul responsable de son projet.

5. Aucune démarche extérieure ne peut être faite au nom du Club sans l'accord du Président ou, en son absence, de son suppléant désigné.

6. Chaque membre est responsable des informations fournies au Club le concernant. Ces informations doivent être vérifiables.

7. Les documents émis sur papier à en-tête du CCE77 doivent être approuvés et signés par deux membres du Conseil d'administration. Cette signature ne peut être déléguée.

8. Chaque membre du Club est considéré comme une personne unique, égale à tous et acceptée comme elle est.

9. Chaque membre reçoit et donne sans se comparer à personne, s'enrichit des différences et dispense les informations qu'il recueille susceptibles d'être utiles à d'autres.

10. Chaque membre en recherche d'emploi ou créateur/repreneur organise sa recherche, programme sa progression, adopte la discrétion nécessaire et contribue au développement des activités du Club. Il s'interdit d'utiliser le fichier du CCE77 à des fins commerciales.

11. Chacun doit se comporter en professionnel, en respectant les engagements qu'il prend vis-à-vis du Club pour effectuer ses démarches, participer aux ateliers, etc., sauf en cas de motifs graves ou liés à sa recherche d'emploi qui a priorité. Dans ces cas, les membres doivent informer le Club des raisons de son ~~leur~~ absence.

12. Les membres en recherche d'emploi ou créateur/repreneur en activité éliront 2 d'entre eux (plus un suppléant) qui seront chargés de les représenter lors des Assemblées générales du CCE77 et éventuellement auprès du Conseil d'administration avec voix consultative sur invitation du Président,

13. Le Conseil d'Administration élit un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, de plusieurs Vice-Présidents et d'un Webmaster.

14. Tout engagement de dépenses doit recevoir l'accord préalable de deux membres du Conseil d'administration (dont celle du Trésorier). Les cas de force majeure sont appréciés souverainement et sans appel par le Conseil d'administration. Le remboursement des notes de frais correspondantes doit être approuvé par deux membres du Conseil d'administration dont le Trésorier. Les chèques sont émis et signés soit par le Trésorier, soit par le Président qui en ont reçu pouvoir.

15. Utilisation de l'informatique du CCE77 :

Le matériel informatique du CCE77 mis à disposition des membres ne doit être utilisé que pour les besoins de celui-ci.

Il est interdit :

- De copier des programmes pour les utiliser à des fins extérieures au CCE77,
- D'introduire et/ou d'utiliser des programmes dont la licence d'utilisation n'est pas la propriété du CCE77.

Les utilisateurs devront s'assurer que les clés USB ou les DVD qu'ils introduiront dans le matériel informatique du CCE77 sont exemptes de tout virus pouvant porter préjudice à son fonctionnement.

16. Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978 ainsi qu'au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, les membres et intervenants du CCE77 bénéficient d'un droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD), d'effacement de leurs données (article 17 RGPD), de limitation du traitement (Article 18 RGPD), à la portabilité des données (article 20 RGPD), d'opposition (article 21 et 22 RGPD) et un droit d'introduire une réclamation (article 77 RGPD).

La politique du CCE77 en matière de respect de la vie privée est disponible sur le site internet : CCE77.com

Le CCE77 met en place tous nos moyens afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, leur effacement ou l'accès par des tiers non autorisés.

